

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE Union - Discipline - Travail

COMMUNIQUE DE LA CEI

La Commission Électorale Indépendante (CEI) a constaté, ce vendredi 24 octobre 2025, qu'une plateforme d'information numérique a publié des données dites « résultats provisoires par régions » de l'élection du Président de la République du 25 octobre 2025.

La CEI tient à indiquer qu'elle n'est mêlée, ni de près ni de loin, à cette publication qui ne l'engage donc pas, et qui ne saurait présenter des résultats d'une élection qui n'a lieu que demain.

La CEI note, par ailleurs, que la plateforme incriminée a publié un communiqué d'excuses officiel. Par conséquent, elle invite à cesser immédiatement toute interprétation tendancieuse ou malveillante tendant à l'incriminer.

La CEI rappelle que dans un communiqué, en date du 07 octobre 2025, elle avait précisé qu'en application de l'article 39 du Code électoral, « Il est interdit à toute personne physique ou morale non habilitée à cet effet, de publier ou de diffuser des estimations de vote ou des résultats de sondage, sous quelque forme que ce soit et à partir de quelque lieu que ce soit, à compter de la publication de la liste électorale définitive. »

La Commission réitère à l'endroit des médias, de la presse écrite, audiovisuelle et numérique, ainsi qu'aux utilisateurs des réseaux sociaux, qu'elle est l'unique autorité habilitée à communiquer les résultats provisoires issus des bureaux de vote.

La Commission Électorale Indépendante se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée en cas de manquement.

Fait à Abidjan, le 24 octobre 2025

P/Le Président et P.O Le Directeur de Cabinet

YAO Kouamé

Commission Electorale Indépendante - CEI